

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : jeudi 4 avril 2019

Présidée par : Mme Florence VILMUS Sous-Préfète d'Etampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M et du S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

présentations du CGA et des exploitants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Bilan d'activité et de prévention des risques 2018 des parcs (exploitants SFDM et SEA)
- Suivi et mise en oeuvre du SGS (exploitants SFDM et SEA)
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées (CGA)
- Planification 2019 (exploitants SFDM et SEA)
- Retour sur l'exercice PPI du 21 juin 2018 (BDPC Préfecture)
- Questions diverses

II – Points examinés :

Présentation de la SFDM : voir présentation transmise via Envol

Commentaires de l'exploitant :

- la même équipe exploite les quatre sites de la région de La Ferté-Alais : parcs A, B, C et D. L'effectif est de 16 personnes.
- concernant les exercices sur feu réel et POI ils sont effectués tous les ans.

Question : comment est contrôlée la porosité sur les canalisations pour les liaisons entre bacs ?

Réponse de la SFDM : le fluide utilisé est de l'eau (vidange - test - essuyage puis remplissage) avec une pression constante pendant six heures. Pour les canalisations enterrées nous passons des racleurs instrumentés.

Question : peut-il se produire la même fuite que celle qui a eu lieu sur une canalisation au nord de la région parisienne ?

Réponse de la SFDM : cette fuite s'est produite sur un type de canalisation qui ne nous concerne pas. Nous n'avons pas le même type de soudure sur nos canalisations.

Présentation du SEA : voir présentation transmise via Envol

Commentaires du SEA :

- La direction des essences des armées gère 40 sites sur le territoire Français (dépôts de bases aériennes, bases navales) ainsi que le dépôt du parc C de La Ferté-Alais qui est un dépôt passif sans personnel permanent.

- La direction de l'exploitation est assurée par la DELPIA (direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière inter- armées) et est basée à Nancy. La DELPIA dépend de l'état-major des armées.

Le SEA (ministère de la défense) est l'exploitant du parc C. Il dispose d'un échelon de gestion de proximité appelé Echelon de Proximité des Etablissements des Essences (EPEE) basé à Saint Germain en Laye (78). Le responsable du dépôt est l'EPEE 78. Il se rend sur le dépôt environ une fois par mois en plus du personnel de la SFDM qui en assure l'exploitation, l'entretien et la télésurveillance. Toutes les demandes d'accès au site sont gérées par la SFDM.

- Concernant le POI à réexaminer en lien avec le SDIS91, le dépôt n'ayant pas d'extinction automatique une convention d'intervention doit être formalisée avec le SDIS. Ce point sera réexaminé par le SDIS91.

- L'étude de danger (EDD) a fait l'objet d'une révision (révision quinquennale) fin 2018. Finalisée en mars 2019 elle est cours de bouclage suite à des demandes de précisions demandées par le CGA. Une

fois l'EDD validée elle fera l'objet d'une instruction d'un arrêté complémentaire.

Question : à qui appartiennent les installations en dehors du SEA ?

Réponse du CGA/IIC : à l'Etat Français.

Présentation du CGA : voir présentation transmise via Envol

Commentaires du CGA :

- La police administrative est effectuée par le ministère des armées, bien que cela soit un établissement privé.

- Deux inspecteurs sont en charge de l'inspection des dépôts :

- Parcs A et C : Colonel Bernard PIC qui va être remplacé par le Lieutenant Colonel

SCHWOB

- Parcs B et D : Lieutenant Colonel Francis JACQUES

Question : quelle est la différence entre MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) instrumentée et MMR ?

Réponse du CGA : On parle de MMR instrumentées à partir du moment où il y a un capteur qui transmet l'information à un actionneur qui va déclencher des mesures de sécurité. Exemple : jauge avec capteur de niveau.

Concernant les MMR non instrumentées, il s'agit par exemple de cuvette de rétention, de murs coupe feux...

Question : qu'en est il du renouvellement de la concession via la convention signée en 1995 pour 25 ans avec la SFDM et qui arrive à échéance le 29 février 2020 ?

Réponse du CGA : le gouvernement (ministère de la transition écologique et solidaire) étudie la nouvelle convention qui est toujours en cours d'élaboration. Aucune échéance n'a été précisée à ce jour.

Commentaire de l'exploitant : Une prolongation de la convention actuelle pour un ou deux ans est éventuellement à prévoir.

Question : qu'elles seront les conséquences pour la SFDM ?

Réponse du CGA : l'exploitant pourrait changer, et les mesures seront prises en conséquence.

Commentaire de l'exploitant : juridiquement il pourrait y avoir quatre exploitants différents.

Commentaire CGA : cette situation ne fait pas porter de risque sur l'activité, et les dispositions seront prises en conséquence. Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans le cadre de la prochaine CSS.

Question : le grillage entourant les parcs est souvent dégradé ce qui fragilise la sécurité des parcs.

Réponse de la SFDM : ce sont les sangliers qui le dégrade et les installations sont de toute façon protégées individuellement. Le grillage n'est pas la barrière de sécurité du site. Des réparations sont cependant effectuées régulièrement.

Réponse du CGA : ces éléments sont abordés lors de chaque inspection, mais il est vrai que l'on ne fait pas le tour de chaque parc intégralement.

Commentaire : concernant le parc de Guigneville qui comporte un quai de chargement, les camions empruntent la route de D'huison à Guigneville pourtant interdite aux poids lourds.

Réponse de la SFDM : une information va être à nouveau donnée aux prestataires.

Question : qu'en est il du projet de quai de chargement concernant le parc de Cerny ?

Réponse de la SFDM : le projet est toujours en suspens dans l'attente du renouvellement de la prochaine convention.

Commentaire de Madame la Sous-Préfète : la prochaine CSS sera programmée début 2020 (février ou mars).

La Sous-Préfète d'Étampes


Florence VILMUS